RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BBA1016F-5573-8DB4-80F4-C35C31E1AB40

ARMORIQUE DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée au capital de 2 624 520 euros
Siège social : Z.A. de la Bourdinière – 5, rue du Verger – 22120 YFFINIAC
450 559 844 RCS SAINT-BRIEUC

ACTE SOUS SEING PRIVE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT DE TOUS LES ASSOCIES EN DATE DU 1er SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME FRANCK MEURIOT

Signé par :
FRANCK MEURIOT
8CC2A49E1C2A44E...

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Franck MEURIOT, demeurant [redacted]

- La société « SOFREWTI », société par actions simplifiée au capital de 2 256 668 euros, dont le siège social est situé 7, rue des Mouettes – 56890 SAINT-AVE , immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 894 687 805 RCS VANNES, représentée par Monsieur Franck MEURIOT, son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en leur qualité de seuls associés de la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT.

APRES AVOIR EXPOSE :

- que l'article 18 des statuts de la société ARMORIQUE DEVELOPPEMENT, dispose dans son paragraphe 18.3.1 que les décisions collectives des associés peuvent résulter *« d'un acte notarié ou sous seing privé exprimant le consentement de tous les associés »*.

Ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, résultant du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seings privés conformément aux dispositions de l'article 18.3.1 des statuts et relatives à :

- Transfert de siège social de la société ; modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Nomination de Monsieur Franck MEURIOT en qualité de directeur général,
- (…)

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société ; modification corrélative de l'article 4 des statuts)

Les associés décident de transférer le siège social à compter du 1er septembre 2026 :

- **De** Z.A. de la Bourdinière – 5, rue du Verger – 22120 YFFINIAC,
- **Au** 7, rue des Mouettes – 56890 SAINT-AVE.

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : [redacted]

Docusign Envelope ID: BBA1016F-5573-8DB4-80F4-C35C31E1AB40

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du Président qui, dans ce cas, est habilité à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs en vertu d'une décision de la collectivité des associés ou de l'associé unique. »

DEUXIEME DECISION

(Nomination de Monsieur Franck MEURIOT en qualité de directeur général)

Les associés décident de nommer en qualité de directeur général de la société :

- Monsieur Franck MEURIOT, demeurant [redacted] né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]

Cette désignation, qui est faite pour une durée indéterminée, prend effet à compter de ce jour.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société. A ce titre, il disposera, conformément à l'article 13.2.4 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve également des pouvoirs expressément attribués par la loi et les statuts à la collectivité des associés ou à l'associé unique ou encore au président.

A l'égard des tiers, le directeur général ainsi nommé dispose de pouvoirs de représentation de la société identiques à ceux du Président.

(…)

* * *

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés.

Franck MEURIOT [1]	**La société « SOFREWTI », représentée par Monsieur Franck MEURIOT, son président**

[1] Faire précéder la signature de la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de directeur général* »